



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des Entreprises, de la Concurrence
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRETE n°1609 /DIECCTE/ du 16 septembre 2013
fixant la composition de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Guyane.

Le PREFET de la REGION GUYANE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane Française et les textes subséquents ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en région ;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. SPITZ Eric ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-608 du 9 juillet 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de l'observatoire des prix, des marges et des revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et aux îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du 1er août 2013 portant nomination des présidents des observatoires des prix, des marges et des revenus, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre -et Miquelon et à Wallis- et -Futuna

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTE :

Article 1er. — L'observatoire des prix, des marges et des revenus de Guyane est ainsi constitué :

- M. Jean-Luc MARON, premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Guadeloupe-Guyane-Martinique, président ;
- le préfet de la Région Guyane ou son représentant;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant;
- le directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;
- le député de la 1^{ère} circonscription;
- le député de la 2^{ème} circonscription;
- les sénateurs de Guyane;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil général ou son représentant ;
- le maire de la commune de Matoury ou son représentant;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant;
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de Guyane de l'institut d'émission des départements d'outre-mer ou son représentant

Art. 2. — Sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable :

a) En qualité de représentants des organisations syndicales des salariés du secteur privé et du secteur public,

- M. Dominique BONADEI, secrétaire général de l'UD CGT-FO Guyane et Mme Ursula FOLK;
- Mme Patricia SAID, Secrétaire Générale de l'Union des Travailleurs de Guyane (UTG) et deux autres représentants;
- M. Daniel CLET, Secrétaire Général de la Centrale Démocratique des Travailleurs de Guyane (CDTG) ou son représentant ;
- M. Alain PELIER, président de la Confédération Générale Des Cadres (CGC) ou son représentant; Monsieur Jean-Claude ALARCON
- M. Patrick CHRISTOPHE, président de l'Union Départementale CFTC de la Guyane ou son représentant;

b) au titre des organisations syndicales d'employeurs :

- M. Alain CHAUMET, président du MEDEF ou son représentant, Monsieur Mathieu CASTRE ;
- Mme Joëlle PREVOT-MADERE, présidente de la CGPME ou son représentant ;
- M. Ernest PREVOT, président de l'Association des Moyennes et Petites Industries de Guyane (MPIG) ou son représentant ;

c) Au titre des personnalités qualifiées en raison de leur compétence ou de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus:

- Monsieur Nestor RAJOU, Expert en économie et ancien membre du conseil économique, social et environnemental régional ;
- Monsieur Pierre ZAMMIT, directeur de la Mission Guyane au CNES
- Madame Christine CHUNG, directrice de GUYACOM

d) En qualité de représentant de chaque association de défense des consommateurs :

- M. Yves ICARE, président de l'Association Force Ouvrière-Consommateurs de Guyane ou son représentant; Monsieur Pascal CHAUDRIN ;
- Mme Monique GUARD, présidente de la Fédération des Familles de France de Guyane ou son représentant;
- Mme Joséphine METELLA, présidente de la Confédération Logement et Cadre de Vie ou son représentant;

Art. 3 — Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Le Préfet
Le Préfet
Eric SPITZ
Eric SPITZ